

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 12/07/2016**

**L'an deux mille seize, le 12 juillet** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

**Présents** :: BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MONTELMARD Chrystelle, RODILLON Bernard, , VIALLE Viviane ; BURAIIS Eric; JUSSA Agnès ; MONTAGNE Sonia ; MICHEL Jean ; Cécile CARAT ; QUERCIA José ; Claude REYNAUD ; ROLLET Brigitte ; REY Kévin ;

**Pouvoirs** : BEGOUIN Yolande à JUSSA Agnès

**Excusés** : CARBONNEL Théo

**Absences** : ROUX Isabelle

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 10

Secrétaire de séance : MONTELMARD Chrystelle

Date de convocation : 06/07/2016

Approbation par le conseil municipal du compte rendu du 14/06/2016.

### **1- Huis clos : projet modification du PLU sur la commune de Saint Paul Lès Romans**

Madame la première adjointe présente les problématiques et actualités du projet de modification du PLU de Saint Paul Lès Romans. Cette discussion en huis clos ne fait pas l'objet d'un vote. Il est question d'aborder les différents points de vue et remarques des conseillers sur le projet.

Un processus de réflexion a été abordé à la fois sur la question des Rigauds mais également de manière plus globale sur le projet urbain de la commune.

La question du projet des panneaux photovoltaïques a été abordé et pourra faire l'objet de remarques lors de l'enquête publique du projet de modification du PLU.

### **2- Présentation charte « zéro phyto »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Monsieur GRATIER de la FREDON explique les enjeux de cette charte et propose aux communes en lien avec la communauté d'agglomération de Valence Romans un accompagnement sur le plan technique et sur le plan de la communication. L'acte d'engagement final au projet pourra se faire par voie de presse. Actuellement 380 communes sont concernées par cette charte sur la région Rhône Alpes.

La commune devra avant tout fixer des priorités sur les zones « zéro phyto », cela concerne notamment les abords de la Joyeuse, du canal du Bia, des écoles....

La conception des aménagements paysagers de la commune doivent prendre en compte la problématique des espaces verts et notamment la notion d'entretien.

Un accompagnement financier est également possible avec l'agence de l'eau avec un taux de 50 à 80 % de subvention pour les plans de désherbages et jusqu'à 80 % pour le matériel adapté pour le « zéro phyto ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de signer la charte en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

### **3- Valorisation du canal du Bia**

Mr le Maire expose le projet de valorisation du patrimoine communal que constituent le canal du Bia et la rivière la Joyeuse qui traversent le village de part en part. Ce projet consiste à aménager une zone de loisirs en amont du village (au niveau du seuil du Bia et de la parcelle contigüe) et une autre en aval du village au sud de la propriété Pouzin où le canal du Bia rejoint la Joyeuse. Il prévoit également d'aménager les tronçons du canal accessibles au public à l'intérieur du village.

Le canal du Bia en tant que patrimoine communal et environnemental est un élément structurant de l'urbanisation du village. La rivière la Joyeuse constitue aujourd'hui un élément d'agrément mais elle donna pendant un temps son nom au village de « St Paul la Joyeuse ». Ces précisions expliquent l'attachement très fort des St Paulois pour ces éléments.

Vu les rappels historiques sur l'existence des canaux qui indiquent leur présence depuis 1150 dans la commune pour les usages des habitants et pour l'irrigation des cultures. Les droits d'eau étant fondés en titre en 1789 et confirmés en 1806 par arrêté préfectoral.

Vu la place de la préservation du patrimoine dans les programmes et inventaires de la commune, de l'agglomération VRSRA et du SCOT (P. 29 du D.O.O et P49 à 51 du P.A.D.D)

Vu le potentiel que constituent les canaux, la rivière la Joyeuse et les espaces disponibles aménageables en amont et en aval du village pour le bien être des St Paulois et des visiteurs de la commune.

Vu le classement de la Rivière la Joyeuse par l'ONEMA en classe 2 (dans l'étude d'impact des classements des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée en Fév 2012) qui impose un aménagement des seuils et non un effacement.

Vu la création d'un canal de dérivation en amont du seuil du Bia pour éliminer le risque d'inondations de la commune en cas de crue centennales.

Vu les contraintes très lourdes que le programme de lutte contre les inondations, conduit par l'agglomération, fait peser sur activités agricoles Saint-Pauloises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le maire à prendre toutes dispositions :

- Pour s'opposer à l'effacement du seuil
- Pour présenter et faire valider l'option nouvelle d'aménagement du seuil et de création d'une passe à poissons.
- Pour solliciter de l'agglomération, une prise en compte réelle du projet global de la commune
- Pour à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite des études d'aménagement hydraulique et paysager liées à la Joyeuse et aux canaux.

#### **4- Régularisation foncière Parc St Paul**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du giratoire desservant le Parc Saint Paul. Cette création étant finalisée, il convient de procéder aux régularisations foncières d'usage.

Vu le document d'arpentage signé par l'ensemble des protagonistes : Commune de Saint Paul Lès Romans, le département de la Drôme, Valence Romans Agglomération, la SAS APSYS et la SCI du Parc Saint Paul ;

Vu les régularisations nécessaires :

1- Cession des parcelles communales 427 et 431 section ZM d'une surface de 485 m<sup>2</sup> au département de la Drôme.

2- Cession des parcelles communales 428 et 432 section ZM pour une surface de 240 m<sup>2</sup> à Valence Romans Agglomération

3- Cession de l'agglomération à la commune de la parcelle 434 section ZM d'une surface de 5m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la régularisation auprès de l'office notarial BARNASSON-DE GESTAS-GILLES-GINES PAUL ;

#### **5- Convention ENEDIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la RD 92 et la nécessité d'enterrer le réseau électrique existant. Ces travaux concernent également l'implantation d'un poste d'énergie électrique.

Le projet concerne les parcelles ZO 178-180-161-153-156-AB161 et WO 39.

Cette convention doit être régularisée par acte notarié. Maître Pierre BOURRICAND, notaire à Valence, est chargé de ce dossier.

Après exposé, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer un acte notarié, aux frais d'ENEDIS, en l'étude de Maître METRAL Olivier (12 Place Jean-Jaurès 26250 Livron-sur-Drôme) afin de régulariser les conventions de servitudes citées ci-dessus.

## 6- Prothèse auditive handicap agent communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation d'un agent travaillant en garderie périscolaire auprès des enfants. Le 25 janvier 2010, l'agent a eu une reconnaissance travailleur handicapé pour la période du 01/01/2010 au 07/01/2015. Sa reconnaissance a été reconduite auprès de la MDPH.

Son état de surdité s'aggrave et nécessite d'avoir de nouveaux appareils auditifs. La commune est prête à prendre en charge ce coût pour l'exercice de son activité professionnelle.

Le médecin de prévention du CDG préconise l'usage de nouvelles prothèses auditives ; La commune peut obtenir un remboursement auprès du FIPHP. Une demande de prise en charge a été effectuée auprès de l'organisme. La commune devra avancer les frais selon le plan de financement suivant :

REMBOURSEMENT DE BASE CPAM (60 % DE 199.71 €).....	119.83 €
SOIT POUR DEUX AIDES AUDITIVES .....	239.66 €
REMBOURSEMENT MUTUELLE.....	759.76 €
AIDES MDPH.....	559.18 €
AIDES COMMUNE DE ST PAUL LES ROMANS.....	1141.40 €

Les membres du conseil sont sollicités afin de permettre à l'agent de se maintenir dans ses missions par la prise en charge par la commune des frais des prothèses. (frais remboursés ultérieurement par le FIPHP)

Le conseil municipal à 14 voix POUR et 3 abstentions :

- APPROUVE la prise en charge par la commune du coût d'acquisition des prothèses auditives de l'agent pour un montant de 1141.40 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante à la société Amplifon.

## 7- Financement RD92 : emprunt auprès du crédit agricole

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet,

Monsieur Quercia José se retire du vote,

à l'unanimité des votants:

\* APPROUVE dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT 1 295 321 € (travaux tranche ferme+ maîtrise d'œuvre)

- subventions : 17 286 €
- autofinancement par la commune (hors emprunt) 78 035 €

\* Et DECIDE de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 1 200 000 €, remboursable en 25 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 1.7427% fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 31/07/2016.

La première échéance sera fixée au 15 septembre 2016 ;

Synthèse :

- durée : 300 mois
- taux client : 1.88 % en annuel
- taux résultant de l'annuité réduite : 1.7427% en annuel
- si date de versement des fonds : 31/07/2016
- si date de la première échéance : 15/09/2016
- échéance annuelle constante réduite
- toutes les échéances seront fixées au 15/09 de chaque année
- frais de dossier : 1350€

\* S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

\* S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

## **8- Financement complexe sportif et culturel crédit mutuel**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet,

Monsieur Quercia José se retire du vote,

à l'unanimité des votants:

\* APPROUVE dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT 1 242 601.67 € (travaux tranche ferme+ maîtrise d'œuvre)

- subventions : 433 524 €

- autofinancement par la commune (hors emprunt) 209 077.67 €

\* Et DECIDE de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS, un prêt d'un montant de 600 000€, remboursable en 20 ans, aux conditions de taux fixe de 1.65% ;

Synthèse :

- durée : 240 mois soit 80 trimestres
- taux client : 1.65 % fixe annuel
- date de versement des fonds souhaitée : 01/09/2016
- date de la première échéance souhaitée : 01/10/2016
- périodicité : trimestrielle
- frais de dossier : 600 €
- Remboursement anticipé possible

\* S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

\* S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

## 9- Financement Réhabilitation château d'eau caisse des dépôts

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet,

Monsieur Quercia José se retire du vote,

Il est exposé l'opération suivante ; rénovation du château d'eau :

MONTANT DU DEVIS EN HT 475 000 € (travaux tranche ferme+ maîtrise d'œuvre)

- subventions : 118 750 €
- autofinancement par le budget eau de la commune (hors emprunt) : 56 250 €

Pour le financement de cette opération, le conseil municipal est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Synthèse de l'offre :

**Ligne du Prêt 1**

Ligne du Prêt : PSPL/PCV

Montant : 62 500 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Ligne du Prêt 2 :**

Ligne du Prêt : PSPL/PCV EAU

Montant : 237 500 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,34 %

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE dans le le projet de financement qui est présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

<b>10- Financement Renforcement réseaux eau commune caisse des dépôts</b>
---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet,

Monsieur Quercia José se retire du vote,

Il est exposé l'opération suivante ; Renforcement réseaux d'eau : travaux infrastructures réseaux distribution eau potable :

MONTANT DU DEVIS EN HT 664 421.72 € (travaux tranche ferme+ maîtrise d'œuvre)

- subventions : 199 326 €

- autofinancement par le budget eau de la commune (hors emprunt) : 65 095.72 €

Pour le financement de cette opération, le conseil municipal est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

Ligne du Prêt : PSPL/PCV

Montant : 67 800 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%  
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA  
Amortissement : Prioritaire  
Typologie Gissler : 1A  
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Ligne du Prêt 2 :**

Ligne du Prêt : PSPL/PCV EAU  
Montant : 332 200 euros  
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois  
Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,34 %  
Amortissement : Echéances constantes  
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE dans le le projet de financement qui est présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

<b>11-CDD animateur TAPS Arts Plastiques</b>
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le fonctionnement du service TAPS ainsi que les activités proposées pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Il est proposé à l'assemblée de recourir à un CDD pour l'année scolaire 2016-2017 pour une animatrice en Arts Plastiques : Mme BOUR FRAU Véronique.

Le contrat prendra effet le 15 septembre 2016 jusqu'au 10 juillet 2017 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3 heures annualisées. Sa rémunération fera référence à l'indice majoré 656.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement de Mme Bour Frau en CDD pour la période scolaire 2016-2017 aux modalités définies ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer le contrat



## **12-CDD animateur TAPS Théâtre**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le fonctionnement du service TAPS ainsi que les activités proposées pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Il est proposé à l'assemblée de recourir à un CDD pour l'année scolaire 2016-2017 pour une animatrice Théâtre : Mme TAILLANDIER Chantal.

Le contrat prendra effet le 5 septembre 2016 jusqu'au 10 juillet 2017 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2 heures annualisées. Sa rémunération fera référence à l'indice majoré 656.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement de Mme TAILLANDIER en CDD pour la période scolaire 2016-2017 aux modalités définies ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer le contrat

## **13- Annulation partielle de titres**

Il est demandé conseil de procéder aux annulations de de titres suivantes :

1-Il s'avère que la commune a pris en 2013, une délibération non conforme au décret précisant les modalités tarifaires pour le RODP. Une nouvelle délibération a été prise en mai 2016 pour se conformer à la législation.

Il est proposé de procéder à une annulation partielle du titre de 2013 : 267/2013 accompagné de la délibération fixant les bons montants : Titre de 2013: 2478,99 euros

Montant rectifié suite à délibération de mai: 1949,07 euros soit une annulation partielle de 529,92 euros

2- CORSO 2012 : titre 125/2012 : suite aux intempéries, un redevable de la taxe de stationnement lors du CORSO a versé 100 € et souhaite que l'on annule les 142 € restants du fait des conditions et de l'impossibilité d'exercice de son commerce ; Il est donc proposé d'annuler partiellement le titre à hauteur de 142 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'annulation à hauteur de 529.92 euros pour le titre 267/2013
- VALIDE l'annulation à hauteur de 142 euros pour le titre 125/2012

## **14- QUESTIONS DIVERSES**

Il est évoqué la question du sujet concernant le projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge du quartier des SABLONS. Il est question notamment de la problématique de la fluorine stockée sous terre.

Ce sujet nécessitant un temps plus important pour le débat, sera inscrit à l'ordre du jour du prochain CM.

Prochaine réunion du conseil municipal le 13 septembre 2016 à 20h00.